



Fiche animateurs

Nombre de pages : 6

## LES FORMATIONS POUR ANIMER, ENCADRER ET SOIGNER EN ACM : BAFA, BAFD ET PSC1.

Cette fiche est destinée aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM). Elle fait le point sur les trois principales formations permettant de diriger, d'animer et d'assurer la fonction d'assistant sanitaire en séjour de vacances ou accueil de loisirs.

Keezam propose une gamme de fiches pratiques consacrées aux ACM et accessibles librement sur [keezam.fr](http://keezam.fr). Par exemple :

- L'encadrement des mineurs en ACM,
- L'encadrement des activités physiques et sportives,
- La santé et le suivi sanitaire des mineurs,
- L'hébergement en séjours de vacances,
- Les formalités administratives pour un séjour à l'étranger.

### LES FICHES ANIMATEURS KEEZAM...

Les **Fiches Animateurs** proposées par Keezam sont destinées à tous les organisateurs de séjours et voyages avec des mineurs, hors du cadre scolaire : colonies et centres de vacances, déplacements sportifs, séjours à thème, groupes scouts, CE,...

Pratiques, elles facilitent le travail des responsables, organisateurs comme accompagnateurs, et aident à la réussite des voyages.

Toutes les **Fiches Animateurs** sont accessibles sur le site [www.keezam.fr](http://www.keezam.fr)



Rassurer les parents,  
c'est facile !

### Durant vos séjours, vous disposez d'une boîte vocale et d'un blog pour rassurer les parents.

Keezam met **gratuitement** à la disposition des responsables de colonies de vacances, voyages scolaires, camps d'ados, séjours sportifs,...

- **Une boîte vocale**, pour donner facilement des nouvelles aux parents,
- **Un blog**, pour leur montrer les photos du séjour.

Au retour, **l'album photo du séjour vous est offert.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

## LES FORMATIONS POUR ÊTRE DIRECTEUR, ANIMATEUR OU ASSISTANT SANITAIRE EN SÉJOUR DE VACANCES.

Animer, encadrer ou diriger un accueil collectif de mineurs – qu’il s’agisse d’une colonie de vacances, d’un centre de loisirs ou même d’un camp scout – nécessite une formation validée par un diplôme. Cette fiche présente le contenu et les objectifs des 3 formations les plus fréquentes : BAFA, BAFD et PSC1.

\*\*\*

### 1 – Le BAFA, pour être animateur.



Le BAFA (Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur) permet d’encadrer et d’animer, de façon occasionnelle et à titre non professionnel, des enfants ou adolescents en ACM (Accueil Collectif de Mineurs). Il est indispensable pour prétendre à des fonctions d’animateur en séjour de vacances : colonies de vacances, camps de jeunes, centres de vacances, etc...

Le BAFA est délivré par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), sur proposition d’un jury départemental, après que le candidat a suivi une formation théorique et pratique dispensée par un organisme habilité.

Pour suivre un cursus BAFA, le candidat doit s’inscrire auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports de son département. Celle-ci lui remet alors un livret de formation BAFA, qui lui permettra de certifier les différentes étapes de son parcours de formation. Il doit avoir 17 ans révolus au premier jour de la formation.

#### 1.1 – Le parcours de formation BAFA.

La formation BAFA comprend deux sessions de formation théorique et un stage pratique, qui se déroulent impérativement dans l’ordre suivant :

##### a) Une session de formation générale.

D’une durée minimum de 8 jours, elle permet d’acquérir les notions de base permettant d’assurer les fonctions d’animation. Cette formation peut être suivie en continu, ou en plusieurs phases successives, sous réserve qu’elle ne soit pas scindée en plus de 4 phases et se déroule sur une période totale n’excédant pas 3 mois. La validation de cette session permet d’obtenir la qualité d’animateur stagiaire.

##### b) Un stage pratique.

D’une durée minimum de 14 jours effectifs, son l’objectif est de mettre en œuvre les acquis et l’expérimentation. Il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes, ou en accueil de scoutisme déclaré. Si le stage pratique est effectué en séjour de vacances, il peut être fractionné en deux séjours maximum.

### c) Une session d'approfondissement ou de qualification, au choix.

Une session d'approfondissement permet de compléter la formation initiale, et de faire le bilan de la session de formation générale et du stage pratique. Elle dure au minimum 6 jours, en continu ou en discontinu, en deux phases maximum qui doivent être comprises dans une période de temps n'excédant pas 2 mois.

Une session de qualification permet de faire le bilan de la session de formation générale et du stage pratique, et d'acquérir des compétences dans un domaine défini : surveillance de baignade, voile, canoë-kayak ou activités de loisirs motocyclistes. La qualification obtenue permet alors à l'animateur d'encadrer l'activité en question dans les accueils collectifs de mineurs.

Si la session de qualification n'est pas validée en tant que telle, le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut, sur avis du directeur de session, accorder la validation en tant que session d'approfondissement. Le candidat peut alors travailler en qualité d'animateur, mais n'a pas les prérogatives pour encadrer les activités sus-citées.

La durée totale du parcours de formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments acquis. Le laps de temps entre la fin de la session de formation générale et le stage pratique ne peut excéder 18 mois. Toutefois le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut, sur demande motivée et justifiée, accorder une prorogation. Celle-ci ne peut aller au-delà de 12 mois pour l'ensemble du parcours de formation.

## 1.2 – Les organismes de formation et les aides.

Les différentes sessions de formation (générale, approfondissement et qualification) sont proposées par des organismes – associations ou sociétés de droit privé – habilités par le ministère en charge de la jeunesse. Elles sont donc payantes, et les prix varient selon l'organisme, la durée et l'organisation pratique de la formation : externat, demi-pension, internat,...

Tous les organismes de formation bénéficiant d'une habilitation – régionale ou nationale – sont répertoriés sur le site du ministère en charge de la jeunesse, et accessibles à l'adresse suivante :

- <http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

Pour faciliter et démocratiser l'accès à ces formations, les pouvoirs publics ont mis en place des aides financières. Elles sont destinées en priorité aux demandeurs d'emploi non indemnisés, aux bénéficiaires du RSA, aux lycéens et étudiants boursiers, et aux jeunes dont les parents sont non-imposables. Elles couvrent une partie des frais de formation.

Pour tout renseignement sur les aides financières, contactez la direction départementale de la jeunesse et des sports de votre département.

D'autres organismes attribuent aussi des aides, sous conditions ou pas : CAF, Conseil Régional, Comité d'entreprise, Pôle Emploi,...

**Pour chaque séjour, vous disposez d'un blog, gratuitement.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>

## 2 – Le BAFD, pour être directeur.

Le BAFD (Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur) permet de diriger, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, un accueil collectif de mineurs. Il est délivré par la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS), sur proposition d’un jury départemental, après que le candidat a suivi une formation théorique et pratique dispensée par un organisme habilité.

La formation a pour objectif de préparer le candidat à :

- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif d’un accueil collectif de mineurs,
- encadrer et diriger des équipes (animateurs ou personnels de l’accueil),
- assurer la gestion de l’accueil,
- conduire un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif de l’organisateur,
- développer des partenariats, et communiquer.

Pour suivre un cursus BAFD, le candidat doit s’inscrire auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports de son département. Celle-ci lui remet alors un livret de formation BAFD, qui lui permettra de certifier les différentes étapes de son parcours de formation. **Le candidat doit avoir 21 ans révolus au premier jour de la première session de formation, et être titulaire du BAFA ou d’un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d’exercer les fonctions d’animation.** (La liste des diplômes reconnus peut être consultée sur [keezam.fr](http://keezam.fr), fiche pratique Animateurs “Encadrer un séjour de vacances”). Dans ce cas, il doit pouvoir justifier de deux expériences d’animation d’une durée totale d’au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs dans les 24 mois précédant l’inscription.

### 2.1 – Le parcours de formation BAFA.

La formation BAFD comprend 4 sessions, alternant théorie et pratique, et qui se déroule selon l’ordre suivant :

#### a) Une session de formation générale.

Elle dure au minimum 9 jours consécutifs, ou 10 jours interrompus au maximum deux fois sur une période n’excédant pas 3 mois. Elle permet au candidat d’acquérir les éléments lui permettant de construire son projet personnel de formation.

#### b) Un stage pratique en qualité de directeur ou d’adjoint de direction.

D’une durée minimum de 14 jours effectifs, il permet de mettre en œuvre les acquis de la session de formation générale.

#### c) Une session de perfectionnement.

Elle dure 6 jours minimum, consécutifs ou en deux étapes, sur une période n’excédant pas 3 mois. Elle permet de compléter les acquis par des séquences de formation adaptées.

#### d) Une session de perfectionnement.

Il dure au minimum 14 jours, et permet au candidat de perfectionner ses compétences.

La durée totale de la formation ne peut excéder 4 années. Cette durée peut toutefois être prolongée d’un an maximum par le directeur régionale de la jeunesse et des sports, à titre dérogatoire et sur demande motivée.

Les stages pratiques, d’une durée minimum de 14 jours, doivent se dérouler en séjour de vacances,

en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme déclaré. Effectués en séjour de vacances, ils peuvent être scindés en deux périodes, au maximum.

Durant l'un des stages pratiques, le candidat doit être en situation de direction d'une équipe comprenant au moins deux animateurs.

### 2.2 – Les organismes de formation et les aides.

Comme pour le BAFA, les formations BAFD sont proposés par des organismes habilités par le ministère chargé de la jeunesse. Elles sont payantes, mais les candidats peuvent bénéficier d'aides en fonction de leur situation personnelle pour couvrir une partie des frais.

Pour tout renseignement, contactez la direction départementale de la jeunesse et des sports de votre département.

D'autres organismes attribuent aussi des aides financières, sous conditions ou pas : CAF, Conseil Régional, Comité d'entreprise, Pôle Emploi,...

### 2.3 – Renouvellement du BAFD.

L'obtention du BAFD autorise l'exercice des fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le détenteur du BAFD doit, s'il souhaite poursuivre une activités de direction en ACM, demander un renouvellement auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de son lieu de résidence.

Pour obtenir un renouvellement, le candidat doit justifier avoir exercé au cours des 5 dernières années :

- les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours,
- ou les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum.

A défaut, il doit repasser une session de perfectionnement.

## 3 – Le PSC1 pour être Assistant(e) Sanitaire.



En accueil collectif de mineurs, le rôle d'Assistant(e) Sanitaire n'est pas un poste en soi, mais une responsabilité assumée par un animateur – ou directeur – titulaire du PSC1, de l'AFPS, ou d'une équivalence.

Pour découvrir le rôle de l'Assistant(e) Sanitaire en accueil collectif de mineurs, consultez la fiche pratique consacrée au rôle de l'Assistant Sanitaire en séjour de vacances, sur keezam.fr

Depuis le 1er août 2007, le PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) remplace l'ancienne AFPS (Attestation de formation aux premiers secours). Les titulaires de l'AFPS sont, par équivalence, considérés comme titulaires du PSC1. Il leur est cependant recommandé de réactualiser leur formation, celle-ci ayant évolué.



### Le programme de la PSC1

La formation PSC1 dure une dizaine d'heures et s'articule autour de 8 modules :

- La protection
- L'alerte
- La victime s'étouffe
- La victime saigne abondamment
- La victime est inconsciente
- La victime ne respire pas
- La victime se plaint d'un malaise
- La victime se plaint après un traumatisme (plaie, brûlure, atteinte des os et des articulations...)

Elle comprend désormais l'utilisation du défibrillateur automatisé externe (DAE).

L'objectif de la formation est de permettre à l'Assistant Sanitaire de réagir avec rapidité et efficacité en cas d'accident :

- en organisant une protection pour éviter le sur-accident,
- en établissant un premier bilan de la victime,
- en alertant les services de secours,
- en évitant l'aggravation de l'état de la victime par des gestes appropriés.

Dans toutes les régions, de nombreuses associations et centres de formation proposent des formations PSC1, dont notamment la Croix Rouge et les pompiers.

\*\*\*

### Les principaux textes de référence :

Décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs (modifié par le décret n° 2007-481 du 28 mars 2007)

Arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs (publié au JORF le 14 juillet 2007)

Arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs (publié au JORF le 18 juillet 2007).

Arrêté du 28 octobre 2008 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

**Avec votre boîte vocale,  
rassurez tous les parents  
d'un seul coup de fil.**

Pour en profiter : <http://keezam.fr>